



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale du Val-d'Oise**

Pontoise, le 04 décembre 2023

Référence : ud95-2023-0852
Affaire suivie par : Didier GILLE
Courriel : didier.gille@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 48 18 / 06 68 75 03 37

N° AIOT (GUN) : 0006507208
Affaire : Reexamen IED

**Monsieur le directeur
MRF agence SPL
2, rue du Gros Murger
ZA des Bellevues
95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE**

PJ : Rapport de l'inspection des ICPE

Monsieur le directeur,

Par courrier daté du 07 décembre 2020, vous m'avez transmis le dossier de réexamen et le rapport de base pour votre Installation de Maturation et d'Élaboration de Mâchefers (IME).

Ces installations sont actuellement réglementées par l'arrêté préfectoral du 03 novembre 1999 autorisant l'installation et les arrêtés préfectoraux complémentaires du 17 septembre 2007, du 19 août 2011, du 19 mars 2015 et du 05 mai 2021 fixant les prescriptions techniques.

Après examen de vos dossiers par l'inspection des installations classées et des prescriptions des arrêtés préfectoraux les réglementant, j'estime qu'il n'est pas nécessaire d'actualiser les prescriptions applicables à ces installations.

Par ailleurs, je vous rappelle que les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et de la directive IED et notamment celles indiquées en annexe du présent courrier seront applicables à votre installation à compter du 3 décembre 2023.

La présente notification, ainsi que le rapport de l'inspection des installations classées et les arrêtés préfectoraux en vigueur concernant ces installations sont disponibles sur le site internet du ministère de l'écologie à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/donnees#/>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Préfet, par délégation,
Pour la directrice et par subdélégation,
L'adjoint au chef de l'unité départementale
du Val d'Oise,**

Immeuble J. Lemercier 5 avenue de la Palette
95300 Pontoise
Accueil téléphonique : 01 71 28 48 02
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Copie : Préfecture 95 - DCAT

1/2

ANNEXE

Les MTD pour le traitement des déchets

Décision 2019/2010 du 12 novembre 2019 (JOUE du 03/12/2019)

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Installation de traitement de mâchefers

n° MTD	Désignation de la MTD	Désignation de l'annexe et la section de l'Arrêté ministériel
1 10 23	Systèmes de management environnemental Gestion de la qualité des extrants Gestion des émissions diffuses de poussières	2.1
3	Surveillance des principaux paramètres de procédé pour les émissions dans l'air et dans l'eau	2.2.1
6	Surveillance des effluents aqueux	2.2.3.b
12	Réception, manutention et stockage des déchets	3.3
24	Émissions diffuses de l'unité de traitement de mâchefers et de scories	5.1.2
32	Séparation des flux d'effluents aqueux	6.1
34	Niveaux d'émission associés aux MTD pour les émissions dans l'eau	6.3 et 8
36	Utilisation rationnelle des matières	3.7
37	Gestion du bruit	3.6